

DM_2024_265

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

de signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation et l'extension du Krakatoa, sis 3 avenue Victor Hugo (parcelles cadastrées 281 CZ 52 – 281 CZ 236 – 281 CZ 51) à savoir le permis de démolir et de construire.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision aux mêmes règles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser au Préfet de la Gironde la présente décision.

Fait à Mérignac, le 30 avril 2024

**Pour le Maire
Par délégation**



Thierry TRIJOLET
Adjoint